

COMMUNE DE CAPAVENIR VOSGES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 22 Décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le Mercredi vingt-deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric **HAXAIRE**, Maire,

Présents : HAXAIRE Cédric – BITSCH Françoise – BISSON Thierry – DUFOUR Carole – VALSESIA Jérôme – MARCHAL Christine – DEMIR Emre – MARQUAIRE Dominique – THOMAS Dominique – GRANDVALLET François – BALAY Marie-Odile – VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis – BOUGEL Catherine - BAPTISTE Denis – PAYOT Yannick – FILALI Mhadani – FERREIRA Anne-Béatrice – VUILLEMIN Laëtitia – LE ROUX Jérôme – KOEPFERT Jennifer – BÉTIS Aurélien – ANDRÉ Corine – MANGEONJEAN Romuald - PERRY Stéphane

Excusés :

MOINE Francine qui avait donné procuration à BITSCH Françoise
PHILIPPE Jean-Pierre qui avait donné procuration à HAXAIRE Cédric
SCULLION Delphine qui avait donné procuration à DUFOUR Carole
BALLAND Michel qui avait donné procuration à DEMIR Emre

Absents :

CHEVALLEY Frédéric
BITSCH Karine
BERGISTE Marie

Madame Jennifer KOEPFERT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire Cédric **HAXAIRE**, ouvre la séance, il salue l'assemblée, le public et la presse et les remercie pour leur présence. Il donne l'ordre du jour :

Il donne l'ordre du jour :

- 1. Procès-verbal de la séance du 18 Novembre 2021**
- 2. Décisions**
- 3. Affaires Foncières**
 - 3.1. Echange foncier avec SICOVAD – Zone Inova 3000
 - 3.2. Cession partie parcelle cadastrée section AC n° 231
 - 3.3. Vente par adjudication – Immeuble rue d'Alsace
- 4. Intercommunalité**
 - 4.1. Evaluation des transferts de charge – Rapport de la CLECT
 - 4.2. Ouvertures dominicales
- 5. Finances Communales**
 - 5.1. Commission de surendettement – Effacement de la dette
 - 5.2. Décision Modificative
 - 5.3. Attribution subvention ACATE

- Convention d'objectifs installation de nouveaux commerces
 - Subvention exceptionnelle
- 5.4. Tarif Occupation Domaine Public 2022 – Commerces
- 5.5. Convention ANCORIS – Approbation
- 5.6. Tarif salles de la commune – Mise à disposition dans le cadre des campagnes électorales

6. Personnel Communal

- 6.1 Création Comité Social commun Ville-CCAS
- 6.2 Le Sport au Travail
- 6.3 Mise à disposition d'un agent au profit de l'Association Foncière de remembrement d'Oncourt

7. Forêt

- Cession des bois issus des coupes en forêt communale

8. Motion

- Centre de Gestion des Vosges

9. Affaires diverses

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Novembre 2021.

DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMERO	DATE DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
123/21	03/11/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties sis 5 RUE ROUGE POIRIER, cadastrées 465 AI 429, 465 AI 431, d'une superficie de 1144 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 205 000 Euros pour le compte de Madame ROBIN CATHERINE.
124/21	03/11/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties sis 9 RUE GAY LUSSAC, cadastrées 465 AH 261, 465 AH 710, 465 AH 870, d'une superficie de 613 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 98 000 Euros pour le compte de Monsieur SCHAL CHRISTIAN.
125/21	03/11/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties sis 11 RUE DE LA HAIE DES LEISSES, cadastrées 465 AS 129, 465 AS 130, d'une superficie de 806 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 201 000 Euros pour le compte de Monsieur SCHWOB NICOLAS.
126/21	08/11/2021	Prise à bail d'un local commercial sis 83 Rue d'Alsace auprès de Monsieur et Madame MILESI pour une durée maximale de 9 ans, pour un loyer mensuel de 550 € net, conclusion d'un sous-bail commercial du même local avec la SARL ROCH pour une activité de torrefaction, pour un loyer mensuel de 550 € net
127/21	15/11/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties sis 6 C RUE CROIX JEAN D'ARCHES, cadastrées 465 AR 373, 465 AR 381, 465 AR 384, d'une superficie de 320 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 204 000 Euros

		pour le compte de Madame BIHLER Elodie.
128/21	15/11/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties sis 56 AV DES FUSILLES, cadastrées 465 AB 99, d'une superficie de 787 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 160 000 Euros pour le compte de SUZALB.
129/21	15/11/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties sis LA MARSEILLE, cadastrées 465 AH 178, 465 AH 652, d'une superficie de 391 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 132 000 Euros pour le compte de Monsieur GERARD Arnaud.
130/21	26/11/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties sis 9 RUE DU CHAMP DE TIR, cadastrées 465 AI 159, d'une superficie de 673 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 70 000 Euros pour le compte de Monsieur SAYER JACQUES.
131/21	26/11/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties sis 1 RUE EDOUARD DIEHL, cadastrées 465 AB 92, 465 AB 93, d'une superficie de 997 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 296 800 Euros pour le compte de Monsieur HULBACH VINCENT RENE MAURICE, Madame KLIPFEL DANIELA.
132/21	26/11/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties sis LA CHENAU, cadastrées 465 AB 511, 465 AB 714, 465 AB 717, d'une superficie de 1533 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 20 000 Euros pour le compte de Monsieur BONTEMPS MARCEL.
133/21	26/11/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties sis 9 RUE DE WESSERLING, cadastrées 465 AB 347, d'une superficie de 324 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 38 500 Euros pour le compte de Madame MICHEL SIMONE, Monsieur MOUGEL JEAN PAUL, Monsieur MOUGEL JOEL.
134/21	26/11/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties sis 9 RUE EDOUARD DIEHL, cadastrées 465 AB 752, 465 AB 754, d'une superficie de 444 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 1 Euro pour le compte du Syndicat de copropriétaire.
135/21	06/12/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie sis LA MARSEILLE, cadastrée 465 AH 754, d'une superficie de 189 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 95 000 Euros pour le compte des Consorts MOUREY.
136/21	06/12/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle non bâtie sis RUE DE NAURAUMONT, cadastrée 465 AL 1147, d'une superficie de 1 247 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 53 000 Euros pour le compte de Monsieur ROBERT ANDRE.
137/21	06/12/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie sis 8 RUE DE LA REPUBLIQUE, cadastrée 465 AB 352, d'une superficie de 348 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 165 000 Euros pour le compte de Monsieur DETHOU YVAN.
138/21	06/12/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties sis 58 Rue d'Alsace, cadastrées 465 AD 367, 465 AD 511, d'une superficie de 3162 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 325 000 Euros pour le compte de Monsieur CHAXEL JEAN CLAUDE.
139/21	06/12/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties sis RUE DE LORRAINE, cadastrées 465 AS 281, 465 AS 497, d'une superficie de 249 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 130 000 Euros pour le compte de Madame et Monsieur CAPDET.

140/21	06/12/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie sis 20 RUE RAPP, cadastrée 465 AC 511, d'une superficie de 2 148 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 110 000 Euros pour le compte de Monsieur VALSESIA LUDOVIC.
141/21	06/12/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie sis 42 RUE GARROY, cadastrée 465 AI 141, d'une superficie de 670 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 70 000 Euros pour le compte des Consorts BERNARDI.
142/21	06/12/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle non bâtie sis CROIX JEAN D'ARCHES, cadastrée 465 AR 196, d'une superficie de 666 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 28 000 Euros pour le compte de Madame BARTH DANIELE.
143/21	06/12/2021	Renonciation au droit de préemption urbain sur les fonds de commerce – fonds de commerce, station service, sis 58 Avenue d'Alsace, cadastrés 465 AD 367, 465 AD 511, dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 200 000 Euros pour le compte de Monsieur CHAXEL JEAN CLAUDE.

138 - AFFAIRES FONCIERES – ECHANGE FONCIER AVEC LE SICOVAD – ZONE INOVA 3000

Le SICOVAD a procédé en 2021 à la construction d'une nouvelle déchetterie sise Allée 23 de la ZI INOVA 3000.

A l'issue des travaux, un géomètre a délimité et borné les limites définitives du site.

Quatre parcelles sont susceptibles d'être cédées par le SICOVAD à la ville (AL 1343 pour 152 m², AL 1344 pour 7 m², AL 1345 pour 3 m², AL 1346 pour 113 m²) et l'une par la ville au SICOVAD (AL 1341 pour 10 m²).

Le SICOVAD a sollicité la Commune pour procéder à un échange sans contrepartie financière.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE, Monsieur le Maire à :

- Procéder à un échange sans soulte des parcelles AL 1343 – 1344 – 1345 – 1346 et 1341 avec le SICOVAD ; les frais liés à cette transaction foncière seront à la charge du SICOVAD.
- Signer toutes les pièces à intervenir et notamment l'acte notarié, qui sera passé avec le concours de Maître Guillaume, notaire à Capavenir-Vosges qui représentera les intérêts de la commune.

139 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARTIE PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 231

La Commune est propriétaire de la parcelle AC 231 située Place Jules Ferry, d'une emprise foncière totale de 2 643 m².

Cette parcelle se situe à côté de la future maison de santé communale et les Salles Jules Ferry y sont implantées.

Le Docteur LEFAURE, représentant la société SCI B2A Foncière a sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie (500 m² environ) en vue de la construction d'un laboratoire d'analyses médicales (Analysis).

Le prix de cession qui a été proposé à 50 € le m², est conforme à la valeur estimée par le service France Domaine.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE, Monsieur le Maire à :

- Céder une partie (environ 500 m²) de la parcelle cadastrée section AC n° 231 au prix de 50 € le m² à la SCI B2A ou toute société s'y substituant ; les frais liés à cette transaction foncière (géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs.
- Signer toutes les pièces à intervenir et notamment l'acte notarié, qui sera passé avec le concours de Maître Guillaume, notaire à Capavenir-Vosges qui représentera les intérêts de la commune.

140 - AFFAIRES FONCIERES – VENTE PAR ADJUDICATION – IMMEUBLE RUE D'ALSACE

La commune souhaite initier une démarche de valorisation foncière par le biais d'une vente par adjudication d'un de ses immeubles.

Il est ainsi proposé de mettre en vente l'immeuble sis Rue d'Alsace, cadastré AC 192 de 112 m² de surface, ne présentant plus d'utilité avérée et pouvant générer des coûts de gestions et de fonctionnement inutiles (local communication centre-ville)

Pour information, la procédure d'adjudication est une vente publique aboutissant à l'attribution du bien au plus offrant après constitution d'un cahier des charges de mise en vente comprenant les documents indispensables à celle-ci.

La vente aux enchères publiques présente de nombreux avantages :

- obtention du meilleur prix dans des délais courts ;
- rapidité car l'adjudication vaut engagement de la collectivité et le transfert de la propriété est immédiat ;
- absence d'aléa (pas de délai de rétractation, ni de clause suspensive) ;
- couverture nationale par une publicité adaptée.

Il n'est pas fixé un prix de départ pour le bien.

La Ville déterminera les modalités des visites du bien composé de :

- au rez-de-chaussée : ex local commercial ;
- A l'étage : appartement (T5) en très mauvais état ;
- Un grenier et une cave.

Cette adjudication sera présentée devant la commission créée par délibération du 17 décembre 2020, et composée comme suit :

- Présidence : Monsieur le Maire
- Membres : Monsieur Aurélien BETIS
Monsieur François GRANDVALLET
Monsieur Madhani FILALI
Monsieur Jérôme VALSESIA

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à recourir à la procédure de vente par adjudication de l'immeuble sis Rue d'Alsace ;
- Approuve le cahier des charges ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires, notamment, la réquisition de vente, le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication, ainsi que toutes les pièces à intervenir et notamment l'acte notarié, qui sera passé avec le concours de Maître Guillaume, notaire à Capavenir-Vosges, représentant les intérêts de la commune.

141 - INTERCOMMUNALITE – EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE – RAPPORT DE LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a rendu son rapport le 19 novembre 2021.

Le rapport présenté traite de l'évaluation des transferts de charges réalisée par la Commission créée entre les Communes membres et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Il s'agit d'évaluer les transferts de charges engendrés par :

1. L'indexation 2021 de l'élément correctif du pacte de neutralité fiscale et financière ;
2. Le transfert des eaux pluviales urbaines ;
3. Le transfert des stades ;
4. Le transfert du gymnase de la Vôge les bains,
5. Le transfert du port d'Epinal

Le rapport de la CLECT est soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans un délai de 3 mois à compter de sa réception (l'absence de délibération entraîne un avis favorable).

Au final l'attribution de compensation provisoire 2021 pour notre commune sera de : 1 992 277 €

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge et de ressources du 19 novembre 2021
- Approuve l'évaluation nette des charges transférées.

142 - OUVERTURES DOMINICALES

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit, entre autres dispositions, les conditions d'ouverture dominicale des commerces.

Par ailleurs, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit la Communauté d'Agglomération d'Epinal. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Chaque conseil municipal est invité à se prononcer sur ces conditions. Toutefois, dans un souci de cohérence au niveau régional, il a été entamé une démarche concertée au niveau de la communauté d'agglomération d'Epinal, le sillon lorrain et les organisations de commerçants.

Après consultation de l'association des commerçants, l'ACATE, il est proposé les ouvertures dominicales en accord avec le conseil communautaire, comme suit :

- 1er Dimanche des soldes d'hiver (9 janvier 2022)
- 1er Dimanche des soldes d'été (26 Juin 2022)
- 1 Dimanche mobile : Dimanche 15 mai 2022 (braderie) et le dimanche 19 septembre (week-end marché des produits bio, locaux et du terroir)
- 5 Dimanches pendant les fêtes de fin d'année (20 novembre – 27 novembre – 4 décembre – 11 décembre – 18 décembre 2022)

Pour le secteur de l'automobile, en accord avec la Communauté d'Agglomération, les ouvertures sont limitées à 9 suivant le calendrier donné par les concessions.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe les ouvertures dominicales 2022 pour les communes, comme suit :

- 1er Dimanche des soldes d'hiver (9 janvier 2022)
- 1er Dimanche des soldes d'été (26 Juin 2022)
- 1 Dimanche mobile : Dimanche 15 mai 2022 (braderie)
- 5 Dimanches pendant les fêtes de fin d'année (20 novembre – 27 novembre – 4 décembre – 11 décembre – 18 décembre 2022)

Pour le secteur de l'automobile, en accord avec la Communauté d'Agglomération, les ouvertures sont limitées à 9 suivant le calendrier donné par les concessions.

143 - FINANCES COMMUNALES – COMMISSION DE SURENDETTEMENT – EFFACEMENT DE LA DETTE

Conformément à l'instruction n° NOR : CPAE1811473J du 12 avril 2018 concernant les produits locaux - SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS et notamment son article 2.2.3, l'effacement de la dette d'impose s'impose à la collectivité et fait disparaître le lien d'obligation avec le débiteur.

L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure, qui restent définitivement acquis à l'organisme public.

Aussi, l'effacement est traité comme une créance éteinte et contrairement à une remise gracieuse qui relève d'une décision de la collectivité, l'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater.

Afin de traduire au mieux cette situation particulière, il convient de traiter l'effacement comme une créance éteinte. Une délibération de la collectivité est nécessaire pour valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à concurrence des sommes effacées.

Ces créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

A cette fin, la Trésorerie nous a fait parvenir la décision de la commission de surendettement concernant plusieurs personnes permettre la prise en compte l'effacement de leur dette.

Il s'agit de factures de cantine impayées pour un montant total de 337.05 €.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- N'APPROUVE pas l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 337.05 €

Arrivée de Madame Sandrine GIACOMETTI

144 - FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

La modification des inscriptions budgétaires est de la compétence exclusive du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative comme suit :

1. Achat immeuble - Rue d'Alsace :

La Collectivité souhaite acquérir un immeuble, Rue d'alsace pour un montant de 40 000 € auquel s'ajoute 2 124.60 € de frais. Cet immeuble fera ensuite l'objet d'une cession pour le même montant.

Crédits à prévoir :

ID	2132	+ 42 125
ID	2111	- 2 125
IR	024	+ 40 000

2. Achat d'immeuble – Rue des Aviots

La ville a fait valoir son droit de préemption sur une maison située Rue des Aviots. L'acquisition de cette maison s'élève à un montant de 79 300 €. Des crédits avaient été ouverts afin de procéder à l'acquisition d'écrans tactiles. Ces achats n'ayant pu être réalisés, ces crédits vont permettre de financer l'acquisition de ce bâtiment.

Crédits à prévoir :

ID	2132	+ 79 300
ID	2183-69	- 79 300

3. Location local commercial :

La ville doit louer un local commercial pour ensuite le sous louer à des commerçants. La collectivité va devoir payer une caution dont le montant sera répercuté par la fixation d'une caution du même montant sur le contrat de sous location. Il faut donc modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

ID	275	+ 1 100
IR	165	+ 1 100

4. Trop perçu sur taxe aménagement :

Afin de pouvoir reverser un trop-perçu, d'un montant de 502.60 euros, dû au versement de la taxe d'aménagement d'un particulier au titre de l'année 2017, la commune doit procéder à une modification de ses inscriptions budgétaires comme suit :

ID	10226	+ 503
ID	2111	- 503

5. Achat d'un terrain lieudit la grande ponta :

La collectivité souhaite acquérir un terrain section AR 3 La grande ponta pour 26 500 €.

Des crédits avaient été ouverts afin de procéder à l'acquisition d'écrans tactiles. Ces achats n'ayant pu être réalisés, ces crédits vont permettre de financer l'acquisition de ce terrain.

Crédits à prévoir :

ID 2111	+ 26 500 €
ID 2183-69	- 26 500 €

145 - FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION ACATE – CONVENTION INSTALLATION DE NOUVEAUX COMMERCES

Dans le cadre de la réhabilitation de son Centre-Ville, la Commune de THAON LES VOSGES souhaite passer une convention avec l'ACATE.

Le montant 2021 de la subvention pourrait s'élever à 12 000 € pour l'année 2021 et devra respecter les préalables ci-après :

L'ACATE s'engage à financer, en échange d'actions de communication les commerces dans les proportions suivantes :

- Jusqu'à 3 000 euros TTC maximum pour l'ouverture d'un commerce inexistant
- Jusqu'à 1000 euros TTC maximum pour la reprise d'une activité amenée à disparaître
- Jusqu'à 500 euros TTC maximum pour l'ouverture d'un commerce dont l'activité était déjà présente.

Pour ce faire, une convention sera signée entre la ville et l'association des commerçants après accord du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son soutien au commerce local,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Etablir une convention entre la Ville et l'ACATE. L'ACATE s'engage à financer, dans la limite de 12 000 euros, au titre de l'année 2021, les actions de communication mises en place dans les conditions fixées ci-dessus.
- Signer la convention annexée à la présente délibération.
- Inscrire au budget de la collectivité les crédits visant à l'exécution de la convention susmentionnée

146 - FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION ACATE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de la relance économique et afin de soutenir les commerces et artisans locaux, l'association des Commerçants l'ACATE a mis en place une tombola dont les gagnants se verront offrir des bons d'achat à dépenser dans les commerces de la commune.

L'association sollicite un soutien financier de 1 000 € pour cette opération.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'ACATE
- Inscrit cette somme à l'article 6574 du budget de l'année en cours.

147 - FINANCES COMMUNALES – TARIF OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Par délibération du 28 janvier 2021, afin de faire face à l'impact de la Covid-19, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre plusieurs actions visant à soutenir les commerces locaux et à impulser une relance économique. Parmi celles-ci, il avait été décidé la gratuité de l'occupation du Domaine Public.

La crise sanitaire a eu et a toujours un impact considérable sur l'économie et il est vital de continuer à apporter un soutien au commerce local, aussi, il est proposé pour l'année 2022, la gratuité de l'occupation du domaine public pour les commerces de la commune.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la gratuité d'occupation du Domaine Public pour les commerces de la commune en 2022.

148 - FINANCES COMMUNALES – CONVENTION ANCORIS - APPROBATION

Afin de promouvoir le potentiel commercial des centres-villes et centres-bourgs, une initiative est portée par différentes communes en partenariat avec le prestataire ANCORIS, spécialisé dans la promotion économique des territoires et de recherche d'entreprises porteuses de projets d'investissements. Ce prestataire va accompagner les communes tout au long du dispositif.

Cette mission d'une durée de 7 mois, vise deux objectifs majeurs :

- Promouvoir l'attractivité et le potentiel commercial des centres-villes et des centres bourgs des territoires partenaires de l'opération.
- Identifier et transmettre des projets de création et d'implantation d'entreprises commerciales en centre-ville et centre-bourg, sur le périmètre de la mission.

La ville de Thaon les Vosges se propose de porter cette convention avec ANCORIS d'un montant forfaitaire de 18 500 € HT.

Cependant, les actions réalisées et les projets identifiés pourront également concerner une partie des communes de l'Agglomération d'Epinal, dans le cadre de conventions tierces, établies entre Thaon-les-Vosges et ces communes. Chaque commune, participant également, financièrement à cette action.

Cette mission est une réelle opportunité pour les communes, avec cette perspective de promouvoir et de détecter des projets d'investissements d'activités commerciales et de services dans les centres-villes et centres-bourgs.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire,

- Signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

A participé au débat : Monsieur Jérôme VALSESIA qui souhaite que les autres communes saisissent cette opportunité qui devrait profiter à tout le territoire.

149 - FINANCES COMMUNALES – TARIFS SALLES DE LA COMMUNE – MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES

L'année 2022 verra se dérouler, en France, 2 scrutins électoraux majeurs, l'élection présidentielle (10 et 24 avril) et les élections législatives (12 et 19 juin).

A cet effet, la commune va être sollicitée à l'approche de ces élections, en vue de la mise à disposition des salles municipales pour l'organisation de réunions par les partis politiques.

L'article L 2144-3 du CGCT dispose que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre à disposition des partis politiques et de leurs candidats en campagne officielle, les salles communales au tarif en vigueur, pour l'organisation de réunions lors des campagnes électorales de 2022.

150 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION COMITE SOCIAL COMMUN VILLE - CCAS

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022, au sein de notre commune sont les suivants :

Commune = 109 agents,

C.C.A.S.= 3 agents,

Ces effectifs permettent, donc, la création d'un Comité Social Territorial commun.

Par délibération du 26 novembre 2021, le Conseil d'Administration du CCAS a validé la création d'un Comité Social Territorial unique,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune de CAPAVENIR VOSGES et du CCAS.

151 - PERSONNEL COMMUNAL – LE SPORT AU TRAVAIL

Le bien-être et le sport sont devenus des sujets importants qui ont un impact sur la productivité d'une entreprise ou d'une collectivité. Lorsque l'on sait que 1 français sur 4 souffre de stress au travail, il devient capital de tout faire pour améliorer la qualité de vie au travail.

Le sport en collectivité semble être le levier d'action idéal pour favoriser le bien-être des agents, en améliorant l'ambiance au sein des équipes, en réduisant le stress et en boostant la productivité et la créativité.

De plus en plus d'entreprises mettent en place une politique favorisant la pratique d'une activité physique ou sportive au travail. Les Collectivités Publiques restent quant à elles plus timides pour mettre en œuvre ces dispositifs ; très certainement par crainte de devoir faire face aux controverses induites par le fonctionnaire bashing.

La commune de Thaon les Vosges souhaite être précurseur dans ce domaine. S'inscrire dans cette démarche novatrice, c'est prendre le pari que des agents en forme physique et morale rendent un service à la population de meilleure qualité. C'est aussi entrer dans un processus à plus long terme, de réduction des dépenses de personnel avec une diminution des arrêts maladie et mises à la retraite pour invalidité par exemple.

Le Comité Technique du 15 novembre 2021 a approuvé cette proposition à l'unanimité de ses membres, et des sessions de présentation permettant aux agents de la collectivité de s'approprier cette démarche seront organisées prochainement.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place une politique favorisant la pratique d'une activité physique ou sportive au sein de la commune.

APPROUVE l'organisation de sessions de présentation permettant aux agents de la collectivité de s'approprier cette démarche.

152 - PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT D'ONCOURT

Un agent comptable est mis à disposition par la Ville de CAPAVENIR VOSGES au profit de L'Association Foncière de remembrement d'Oncourt pour exercer les fonctions de secrétaire et comptable, pour une durée mensuelle de 2h00.

Une convention de mise disposition doit être mise en place et prendre effet à compter du 1^{er} janvier, pour une durée de 3 ans renouvelable par convention, afin d'effectuer les missions suivantes :

- Suivi Administratif :
 - o Convocations aux réunions
 - o Elaborations des délibérations, des procès-verbaux
- Gestion de la comptabilité :
 - o Mandatement des dépenses et encaissement des recettes
 - o Préparation budgétaire
 - o Suivi de la trésorerie

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise à disposition d'un agent au profit de l'Association Foncière de remembrement d'Oncourt et la signature de la convention ci-annexée.

153 - FORET COMMUNALES – CESSION DES BOIS ISSUS DES COUPES EN FORET COMMUNALE

A la demande des services de l'ONF,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- SE PRONONCE sur la destination des coupes de bois en forêt communale et plus particulièrement sur les parcelles, 2 – 13 – 36 + produits accidentel issus de la forêt et parcelles 21 -22 – 23 – 26 -27 (Commune déléguée de Thaon-les-Vosges), parcelles 21 – 22 – 30 - 35 et produits accidentels, (Commune déléguée de Girmont) et sur les produits accidentels et parcelles 1 - 12 (Commune déléguée d'Oncourt) :

- **Parcelles 2 – 13 - 36 + produits accidentels - Forêt communale de Thaon-les Vosges :**
 - Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2022 / 2023
 - Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes (sur pied et/ou après façonnage selon les besoins)
- **Parcelle 21 – 22 – 23 – 26 – 27 - Forêt communale de Thaon Les Vosges**
 - Vente en bloc et sur pied
- **Parcelle 21 – 22 - 30 + produits accidentels - Forêt communale de Girmont :**
 - Vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2021/2022 et 2022/2023
 - Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes (sur pied et/ou après façonnage selon les besoins).
- **Parcelle 35 - Forêt communale de Girmont**
 - Vente en bloc et sur pied
- **Produits accidentels issus de la forêt – Forêt Communale Oncourt :**
 - Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2022/2023
 - Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes (sur pied et/ou après façonnage selon les besoins).
- **Parcelle 1 – En fonction des besoins en Affouage -Forêt communale d'Oncourt :**
 - Partage en nature de la totalité des produits entre les affouagistes ou
 - Vente en bloc et sur pied à un professionnel
- **Parcelles 12 – Forêt communale d'Oncourt**
 - Vente en bloc et sur pied
- LAISSE à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
 - De répartir l'affouage par feu

- DESIGNER comme garants responsables :
 - Monsieur DIETSCH Roger
 - Monsieur HIERNARD Jean-François
 - Monsieur PERIOL Lionel
 - Monsieur SALMON Daniel
 - Monsieur THURIOT Marcel
 - Monsieur VOILQUIN Patrice

- FIXER le délai unique d'exploitation façonnage et vidange des bois partagés en affouage pour :
 - Les petits bois au 31.12.2022
 - Les houppiers au 31.12.2022A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits.

- FIXER le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire), à :
 - 11€ TTC pour le bois sur pied
 - 45 € TTC pour le bois livré aux habitants31 € TTC pour les bois stérés, non livrés

154 - MOTION CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Afin d'assurer la continuité des missions effectuées par les « Secrétaires de Mairie » sur l'ensemble du territoire Vosgien, et de palier ainsi au départ en retraite de 200 personnes sur les 10 prochaines années, le Centre Gestion des Vosges a mis en place un parcours de formation innovant.

Depuis 2015, 86 personnes ont pu bénéficier de cette formation et 80 % d'entre elles sont en poste aujourd'hui.

Le succès de cette formation réside un parcours court favorisant le tutorat auprès de professionnelles expérimentées.

Cette formation mise en œuvre à l'initiative du Centre de Gestion des Vosges, est le fruit d'un partenariat entre le CDG 88, le Pôle Emploi et le CNFPT.

Aujourd'hui Pôle Emploi a fait part de sa volonté de mettre fin aux modalités de financement actuel, en imposant aux Collectivités une promesse d'embauche avant même le début de la formation, remettant en cause les principes vertueux du tutorat et de la mutualisation de cette formation entre les collectivités.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le texte de la motion du centre de Gestion des Vosges ci-annexé.

AFFAIRES DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal : Jeudi 20 janvier 2022 – DOB
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Mairie de Badménil, qui remercie la maire et les services techniques pour l'aide apporté pour la pose des illuminations de Noël au sein du village.
Monsieur le Maire félicite les agents pour le travail réalisé également au sien de la commune de Thaon-Les-Vosges, avec notamment le sentier lumineux. Il félicité aussi Monsieur Jean-Louis Vinel pour le village de Noël, installé au centre-ville sous la fresque Armand Lederlin.
- Monsieur Jérôme Le Roux félicite Jules Barthélémy, jeune athlète de l'EST Natation pour ses performances lors des championnats de France Juniors où il a remporté plusieurs titres, notamment sur 50, 100 et 200 mètres brasses.
- Monsieur le Maire salue également l'engagement de Madame Karine Bitsch et Monsieur Daniel Siegenfuhr qui ont reçu chacun le prix du mérite sportif.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

**DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
22 DECEMBRE 2021**

- 138 – AFFAIRES FONCIERES – ECHANGE FONCIER AVEC LE SICOVAD – ZONE INOVA 3000**
- 139 – AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARTIE PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 231**
- 140 – AFFAIRES FONCIERES – VENTE PAR ADJUDICATION – IMMEUBLE RUE D’ALSACE**
- 141 – INTERCOMMUNALITE – EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – RAPPORT DE LA CLECT**
- 142 – OUVERTURES DOMINICALES**
- 143 – FINANCES COMMUNALES – COMMISSION DE SURENDETTEMENT – EFFACEMENT DE LA DETTE**
- 144 – FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE**
- 145 - FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION ACATE – CONVENTION D’INSTALLATION DE NOUVEAUX COMMERCES**
- 146 - FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION ACATE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**
- 147 – FINANCES COMMUNALES – TARIF OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2022 – COMMERCES**
- 148 - FINANCES COMMUNALES – CONVENTION ANCORIS – APPROBATION**
- 149 – FINANCES COMMUNALES – TARIFS SALLE DE LA COMMUNE – MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES**
- 150 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION COMITE SOCIAL COMMUN VILLE – CCAS**
- 151 - PERSONNEL COMMUNAL – LE SPORT AU TRAVAIL**
- 152 - PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION D’UN AGENT AU PROFIT DE L’AF DE REMEBREMENT D’ONCOURT**
- 153 - CESSION DES BOIS ISSUS DES COUPES EN FORET COMMUNALE**
- 154 – MOTION CENTRE DE GESTION DES VOSGES**